

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
**COMMUNE**  
**D'AUNEAU-**  
**BLEURY-SAINT-**  
**SYMPHORIEN**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021  
Reçu en préfecture le 14/04/2021  
Affiché le  
ID : 028-200056463-20210407-21\_065-DE

**SLOV**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021

<b>Date de convocation :</b> <b>01/04/2021</b>	L'an deux mille vingt-et-un Le mercredi sept avril à dix-neuf heures sept				
<b>Date d'affichage :</b> <b>12/04/21</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance sans public, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et dans sa version modifiée par le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, article 4, sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>	<b>Absents</b>
	<b>33</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	<b>1</b>

## DELIBERATION N° 21/065

### ETAIENT PRESENTS : (26)

Youssef AFOUADAS  
Jean-Pierre ALCIERI  
Catherine AUBIJOUX  
Gilberte BLUM  
Sylviane BOENS  
Chrystiane CHEVALLIER

Cécile DAUZATS  
Yoann DEBOUCHAUD  
Dominique DESHAYES  
Amandine DUBAND  
Patrick DUBOIS  
Jean-Luc DUCERF

Benjamin DUROSAU  
Bruno EQUILLE  
André FRANCIGNY  
Joël GEOFFROY  
Marie-Anne HAUVILLE  
Frédéric GRIZARD

Fabienne HARDY-HOUDAS  
Stéphane HOUDAS  
Claudine JIMENEZ  
Dominique LETOUZE  
Stéphane LEMOINE  
Steeve LOCHET  
Frédéric ROBIN  
Sylvie ROLAND

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (6)

Joseph DIAZ a donné pouvoir à Cécile DAUZATS  
Florence LE HYARIC a donné pouvoir à Marie-Anne HAUVILLE  
Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Rodolphe PERROQUIN a donné pouvoir à Sylviane BOENS  
Robert TROUILLET a donné pouvoir à Jean-Pierre ALCIERI  
Christelle TOUSSAINT a donné pouvoir à Dominique LETOUZE

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1) Nicole MAKLINE

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2020 M43 BUDGET 14006 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

**RAPPORTEUR :** Mme Sylviane BOENS

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Vu le compte de gestion du receveur 2020 et le compte administratif 2020 strictement conformes en tout point.

**POUR MEMOIRE**- résultat de fonctionnement antérieur reporté 2019 (excédent) ..... 17 915,07 €

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice 2020 .....	+ 7 563,42 €
Excédent antérieur reporté .....	+ 17 915,07 €
<b>TOTAL A AFFECTER .....</b>	<b>+ 25 478,49 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLOV**

ID : 028-200056463-20210407-21\_065-DE

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées*

*VU la délibération n°21/039 du 24/03/21 portant débat d'orientation budgétaire 2021 ;*

*VU l'avis des commissions finances du 22 et 30 mars 2021 ;*

*VU les délibérations n°21/065 et 21/066 du 07/04/21 portant Compte de gestion 2020 M43 et compte administratif 2020 M43, strictement conformes ;*

*Oui l'exposé de Mme Sylviane BOENS.*

➤ **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

**Report en fonctionnement R002.....+ 25 478,49 €**

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>*